

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 30 (1885)
Heft: 9

Artikel: Rassemblement de troupes des IIIe et Ve divisions
Autor: Zollikofer, Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336550>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'hôtel de la légation est organisé en réduit ; nos tireurs sont placés aux fenêtres ; un poste occupe le télégraphe qui, fort heureusement, n'a pas été coupé. Le reste du détachement d'infanterie de marine est employé à la défense extérieure et opère de vigoureux retours offensifs. Au point du jour, deux pièces d'artillerie sont amenées par l'ennemi et mises en batterie à une faible distance de la légation et ouvrent le feu sur la face ouest du bâtiment. Mais elles sont bientôt prises à revers par une section d'infanterie de marine qui parvient à s'en emparer.

A ce moment l'ennemi se retire et la fusillade cesse, mais en même temps les pièces d'artillerie de la face sud de la citadelle ouvrent un feu vif et bien dirigé sur l'hôtel de la légation qui est bientôt criblé de boulets. Ce bombardement, qui a duré environ deux heures, prend fin au moment où les zouaves, avançant dans la citadelle, prennent à revers les pièces de la face sud.

On peut estimer à 22,000 le nombre des Annamites qui nous ont attaqués, soit 15,000 à la citadelle et 7,000 à la légation.

De notre côté, nous avions 1237 hommes à la citadelle et 150 à la légation.

La marche en avant de nos troupes dans la citadelle a commencé à 4 h. 45 du matin et à 7 h. 40, c'est-à-dire moins de 3 heures après, le succès était complet.

Les pertes de l'ennemi sont considérables ; 1200 à 1500 cadavres ont été enterrés par nos soins.

De notre côté, nous avons eu 2 officiers et 9 hommes tués ; 5 officiers et 71 hommes blessés.

La consommation des munitions a été de :

1^o 18,400 cartouches d'infanterie, dont 4,401 à la légation et le reste à la citadelle.

2^o Par l'artillerie :

207 obus de 12.

133 obus de 4 de montagne.

530 coups de canon-revolver.

500 coups de mitrailleuse.

A Hué, le 6 juillet 1885.

Général DE COURCY.

Rassemblement de troupes des III^e et V^e divisions¹.

Pour la première fois nous voyons en Suisse un rassemblement de troupes comprenant deux divisions d'armée, soit un effectif total de près de vingt mille hommes, déduction faite des classes

¹ Voir la carte du terrain des manœuvres jointe à notre numéro d'août dernier.

d'âge dispensées d'assister à ce service. Tous les officiers suisses, et en particulier ceux des I^e et II^e divisions, qui seront appelés à un même service en 1886, suivront sans doute avec intérêt les manœuvres des III^e et V^e divisions et tiendront à connaître les dispositions générales prises à cet effet. — Nous en donnerons donc un compte-rendu un peu détaillé.

Voici les ordres généraux donnés par le commandant de la V^e division.

Ordre général.

ORDRE DE BATAILLE DE LA V^e DIVISION

Etat-major de la division. Commandant : Colonel-divisionnaire **Zollikofter**, Louis.

Chef d'état-major : lieut.-colonel Fahrländer, Eug.

Officier d'état-major général : capitaine Walther, Henri ; 1^{er} adjudant de division : capitaine Denz, Théodore ; 2^e adjudant de division : 1^{er} lieutenant v. Wattenwyl, R.; secrétaires d'état-major : adj.-s.-officiers Wetzler, Ad., Nabholz, Oscar, Streb, Auguste.

Ingénieur de division : lieutenant-colonel Schmidlin, Wilhelm ; adjudant : 1^{er} lieutenant v. Reding, Franz.

Commissaire des guerres de division : lieut.-colonel Rohr, Emile ; son remplaçant : major Suter, Hermann ; ses adjudants : capitaines Welti, Gottfried, Eng, Alfred, Biehly, Hermann.

Médecin de division : lieut.-colonel Massini, Rodolphe ; son adjudant : capitaine Bovet, Victor ; secrétaire d'état-major : adj.-s.-off. Reisse, Franz.

Vétérinaire de division : major Felder, Xavier ; son adjudant : capitaine Müller, Th.

Compagnie de guides n° 5 : commandant : 1^{er} lieutenant Sonntag.

Brigade d'infanterie IX. Commandant : colonel-brigadier Bischoff, Wilhelm ; officier d'état-major général : capitaine Köchlin, Charles ; adjudant de brigade : capitaine Jent, Hermann ; médecin de brigade : capitaine Burkhardt, Ed.; officier du train : 1^{er} lieutenant Imbach, Franz ; secrétaire : adj.-s.-officier Brodtbeck, Théodore.

Régiment 17 : commandant : lieut.-colonel Heutschi, Urs ; adjudant : 1^{er} lieutenant Häfelin, Otto ; quartier-maître : capitaine Rudolf, Rob.; officier de pionniers : 1^{er} lieutenant Felber, Peter.

Bataillon 49, major Jent, A.; bat. 50, major Vigier, Charles ; bat. 51, major Niggli, Leo.

Régiment 18 : commandant : lieut.-colonel Oberer, J.-J.; adjudant : lieutenant Burkhardt, K.; quartier-maître : capitaine Georg, Wilh.; officier de pionniers : 1^{er} lieutenant Stohler, Mart.

Bataillon 52, major Lüdin ; bat. 53, major Spinnler ; bat. 54, major Bischoff.

Brigade d'infanterie X. Commandant : colonel-brigadier Marti,

Franz ; officier d'état-major général : major Gutzwyler, Stephan ; adjudant de brigade : 1^{er} lieutenant Brentano, Gustave ; médecin de brigade : capitaine Füglistaller, Emile ; officier du train : 1^{er} lieutenant Habicht, Henri ; secrétaire : adj.-s.-officier Gänslen, Charles.

Régiment 19 : commandant : lieut.-colonel Ringier, Arnold ; adjudant : 1^{er} lieutenant Schwarz, Wern. ; quartier-maître : capitaine Merz, Reinhard ; officier de pionniers : 1^{er} lieutenant Wagner, Charles.

Bataillon 55, major Siegfried ; bat. 56, major Schnider ; bat. 57, major Hintermann.

Régiment 20 : commandant : lieut.-colonel Kurz, Erwin ; adjudant : 1^{er} lieutenant Amsler, Otto ; quartier-maître : capitaine Liechti, Fr. ; officier de pionniers : lieutenant Autran, Georges.

Bataillon 58, major Sauerländer ; bat. 59, major Staubli ; bat. 60, major Bertschinger.

Bataillon de carabiniers n° 5 : major von Arx, Rodolphe.

Régiment de dragons n° 5 : commandant : major Lack, Julien ; adjudant : lieutenant Köchlin, Albert ; quartier-maître : capitaine Hauser, Henri ; médecin : capitaine Reinert, Georges.

Escadron 13, 1^{er} lieutenant Schmid ; escadron 14, capitaine Andres ; escadron 15, capitaine Stutz.

Brigade d'artillerie n° V. Commandant : colonel-brigadier Perrochet, Ed. ; chef d'état-major : lieut.-colonel Roth, Alfred ; 1^{er} adjudant : capitaine Frey, Jules ; 2^e adjudant : 1^{er} lieutenant Iselin, Charles ; quartier-maître : capitaine Schneider, Gottfried ; secrétaire : adj.-s.-officier Fassnacht, Fritz.

Régiment 1 : commandant : major Erismann, Max ; adjudant : lieutenant Geissberger (batt. 24).

Batterie 10 cm. 25, capitaine Zweifel ; batterie 10 cm. 28, capitaine Simonius.

Régiment 2 : commandant : lieut.-colonel Scheurmann, Ferd. ; adjudant : 1^{er} lieutenant Holinger, Ed.

Batterie 8 cm. 26, capitaine Roth, Fr. ; batterie 8 cm. 27, capitaine Buser.

Régiment 3 : commandant : major Brosi, Urs ; adjudant : 1^{er} lieutenant Wahl, Fritz.

Batterie 8 cm. 29, capitaine Glutz ; batterie 8 cm. 30, capitaine Brüstlein.

Parc de division n° V. Commandant : major Bader, Gottlieb ; adjudant : 1^{er} lieutenant Schulthess, Diethelm ; quartier-maître : lieutenant Imbach, Ferdinand ; secrétaire : adj.-s.-officier Waldmeyer, Adolphe.

Colonne de parc 9, capitaine Häring ; colonne de parc 10, capitaine Oelhafen.

Bataillon du génie n° V. Commandant : major Gysin, J.-J. ; adju-

dant : capitaine Miescher, Paul ; quartier-maître : 1^{er} lieutenant Gysin, Rodolphe.

Compagnie de sapeurs, capitaine Lindenmann ; compagnie de pontonniers, capitaine Diethelm ; compagnie de pionniers, capitaine Bürgin.

Lazareth n° V. Chef : major Bircher, Henri ; quartier-maître : 1^{er} lieutenant Hopf, Jacob ; pharmacien : 1^{er} lieutenant Itten, Robert.

Ambulance 22 : chef : capitaine Burckhardt, Emile ; ambulance 23 : chef : capitaine Müller ; ambulance 24 : chef : capitaine Teck ; ambulance 25 : chef : capitaine Oeri.

Compagnie d'administration n° V. Chef : major Sieber, Jacob.

1^{re} subdivision, lieutenant Roesly. 2^e subdivision, capitaine Oelhafen.

Bataillon du train n° V. Commandant : major Tschopp, Ed.

1^{re} subdivision (génie), capitaine Fürholz. 2^e subdivision : détachements *a)* administration, *b)* troupes sanitaires, capitaine Huber.

EMPLOI DU TEMPS ET ENTRÉE EN LIGNE

9 septembre : Exercices de combat de l'infanterie, régiment contre régiment.

10 septembre : Manœuvres de régiment de l'infanterie et concentration de la division.

11 et 12 septembre : Manœuvres de brigade.

13 septembre : Service divin et jour de repos.

14, 15 et 16 septembre : Manœuvres de division.

17 septembre : Inspection.

L'entrée en ligne aura lieu d'après un ordre de marche spécial du commandant de la division.

RASSEMBLEMENTS ET ENTRÉE AU COURS PRÉPARATOIRE

Etat-major de la division, entrée au cours le 30 août, à Olten.

Compagnie de guides 5, entrée à Olten le 1^{er} septembre.

INFANTERIE

Etat-major de la IX^e brigade d'infanterie, entrée à Liestal le 31 août.

Etat-major du 17^e régiment, entrée à Bâle le 1^{er} septembre.

Détachement de pionniers, bataillons 49, 50 et 51, rassemblement à Soleure le 31 août, entrée au cours à Bâle le 1^{er} septembre.

Etat-major du 18^e régiment, entrée au cours à Liestal le 1^{er} septembre. Détachement de pionniers, réunion à Bâle et Liestal, le 1^{er} septembre, entrée au cours à Olten le même jour. Bataillons 52 et 53 rassemblement et entrée au cours à Liestal le 1^{er} septembre ; le bataillon 54 se réunit à Bâle et se rend de là à Liestal le dit jour.

Etat-major de la X^e brigade d'infanterie, entrée au cours le 31 août à Aarau.

Etat-major du 19^e régiment, entrée au cours à Zofingue le 1^{er} septembre. Le détachement de pionniers se réunit à Aarau et entre au cours à Olten le même jour. Les bataillons 55, 56 et 57 se rassemblent à Zofingue et y restent.

Etat-major du 20^e régiment, entrée au cours à Aarau le 1^{er} septembre, ainsi que le détachement de pionniers, qui se rend immédiatement à Olten. Les bataillons 58, 59 et 60 se rassemblent à Aarau et y restent.

Bataillon de carabiniers n° 5, entrée au cours le 1^{er} septembre à Olten ; les 1^{re} et 2^e compagnies se rassemblent à Aarau, la 3^e à Soleure et la 4^e à Liestal.

CAVALERIE

Etat-major du V^e régiment de cavalerie, entrée au cours à Aarau le 6 septembre. Les escadrons 13 et 14 se rassemblent le 6 septembre, le 13 à Langenthal, le 14 à Soleure ; ils se rendent à Aarau par la route, l'escadron 14 marchant le 6 septembre jusqu'à Niederbipp, et le 7 jusqu'à destination. L'escadron 15 se réunit et reste à Aarau.

ARTILLERIE

Etat-major de la V^e brigade d'artillerie, entrée au cours à Thoune le 29 août.

Etat-major du 1^{er} régiment, entrée au cours à Thoune le 29 août. La batterie 25 se rassemble à Aarau le 29 août, sauf 1 officier vétérinaire et 20 soldats du train qui arrivent le 27 ; la batterie 28 se réunit à Bâle le 29 août. Entrée au cours des deux batteries le 30 août à Thoune.

Etat-major du 2^e régiment, entrée au cours à Thoune le 29 août. Batterie 26, rassemblement à Aarau le 28 août pour les officiers et le personnel du train, et le 29 pour les canonniers ; batterie 27, le 29 août à Aarau. Les deux batteries se rendent à Thoune le 30.

Etat-major du 3^e régiment d'artillerie, entrée au cours à Thoune, le 29 août. Les batteries 29 et 30 se rassemblent à Soleure le 29 août sauf 1 officier vétérinaire et 12 soldats du train de la batterie 29, qui arrivent le 27, puis elles se rendent à Thoune le 30 août.

Etat-major du *parc de division*, entrée au cours le 1^{er} septembre à Aarau. Les colonnes de parc 9 et 10 se rassemblent le 2 septembre à Aarau, Liestal, Bâle et Soleure, puis sont dirigées, par chemin de fer, sur Aarau. Elles entrent au cours à Lenzbourg le 4 septembre (marche de route depuis Aarau). Le parc de division reçoit ses chevaux et son matériel le 3 septembre à Aarau.

GÉNIE

Le *bataillon du génie* V tout entier se rassemble le 1^{er} septembre à Wangen, où il reste pour le cours préparatoire. Les détachements cantonaux se réunissent dans les chefs-lieux, sauf celui de Soleure

qui s'en va directement à Wangen, et se rendent par chemin de fer à cette localité.

TROUPES SANITAIRES

L'état-major du *lazareth V* et les ambulances 22, 23, 24 et 25 se rassemblent le 3 septembre à Soleure où elles restent.

TROUPES D'ADMINISTRATION

Compagnie d'administration V, rassemblement et entrée au cours le 29 août à Olten.

TRAIN

Etat-major du *bataillon du train V*, entrée au cours le 30 août à Olten. 1^{re} subdivision (génie), rassemblement à Aarau le 3 septembre, entrée au cours le même jour à Soleure. La 2^e subdivision (troupes d'administration et troupes sanitaires), se réunit à Bâle, Liestal et Soleure, se rend de là à Aarau le 3 septembre, et entre au cours le 5 septembre à Olten. Cette subdivision reçoit ses chevaux et son matériel le 3 septembre à Aarau.

PIONNIERS D'INFANTERIE

Les pionniers d'infanterie sont, aussi bien pendant le cours préparatoire que pendant les manœuvres de campagne, réunis en un détachement par régiment, lequel, placé sous le commandement de l'officier de pionniers du régiment, tient une comptabilité et fait un ordinaire spéciaux.

S'il y a des fourriers surnuméraires dans un régiment d'infanterie, ils doivent être attachés le jour d'entrée au détachement de pionniers.

Dans la formation de rassemblement et en marche, le détachement de pionniers, qui reste sous les ordres directs du chef de régiment, se place dans la règle à l'aile droite, respectivement en tête.

ETAT DES TRAINS

Le manque de place nous oblige à supprimer un tableau qui indique en détail le nombre des voitures et des chevaux de selle et de trait nécessaires à chaque arme. (Réd.)

Les bataillons d'infanterie doivent recevoir au cours préparatoire le matériel prévu pour tous les bataillons de la III^e division par la circulaire du chef d'arme de l'infanterie aux autorités militaires cantonales n° 15/15 du 26 janvier 1885.

Le bataillon de carabiniers et les bataillons 49, 52 et 58, prennent seuls le fourgon attelé pendant les manœuvres de campagne ; ils auront donc toujours emploi des 3 harnais. Les autres bataillons doivent rendre le fourgon aux administrations des arsenaux à la fin du cours préparatoire.

COMMANDEMENT

Le cours préparatoire de l'infanterie est placé sous le commandement du divisionnaire. Les cours préparatoires des armes spéciales sont commandés par des officiers supérieurs de ces armes.

Les commandants de brigade fonctionnent en qualité de directeurs pendant les manœuvres de régiment.

Le divisionnaire prendra la direction des manœuvres de brigade. Il sera assisté du commandant de la brigade d'artillerie avec fonctions de juge de camp et de l'instructeur d'arrondissement comme remplaçant.

Dès le 13 jusqu'au 16 septembre inclusivement, M. le *général Herzog* prendra la direction supérieure des manœuvres de campagne combinées de la V^e division d'armée et des corps en service de la III^e division.

Le Département militaire fédéral a adjoint au directeur des manœuvres de division :

MM. le lieut.-colonel d'artillerie Hebbel ;
le major à l'état-major Sprecher ;
le capitaine d'artillerie Huber, Walter.

Le même Département a désigné comme juges de camp pour les manœuvres de division :

MM. le colonel-divisionnaire Lecomte ;
le colonel-divisionnaire Ceresole ;
le colonel Stocker ;
le colonel Falkner ;
le colonel Rudolf ;
le colonel Zürcher ;
le colonel Bühler ;
l'instructeur en chef colonel Blaser.

ADMINISTRATION

Le commissaire des guerres de division rédigera une instruction spéciale sur le service d'administration, pour autant que celui-ci ne sera pas déterminé par le règlement d'administration. Cette instruction sera approuvée par le divisionnaire.

Le Département militaire fédéral a désigné en qualité de commissaire de camp de la V^e division (§ 182 du règlement d'administration) M. le conseiller cantonal Studer, à Gunzgen. — Ont été désignés en qualité de commissaires civils :

a) Pour le territoire du canton de Berne : M. le conseiller d'Etat Rohr, à Berne ;

b) Pour le territoire du canton de Soleure : M. le conseiller cantonal A. Jecker, à Dorneck.

Par ordre du Département militaire fédéral, l'emploi de lampes à

pétrole ou à ligroïne dans les locaux et écuries des étapes et cantonnements est interdit.

Les domestiques d'officiers qui, aux termes du § 320 du règlement d'administration, sont placés sous la juridiction militaire, doivent porter un brassard rouge.

RAPPORTS

Il est ici renvoyé à ce sujet au règlement de service et en particulier à ses articles 145, 146 et 148.

Le premier rapport de l'état-major de la division aura lieu, en même temps que la visite de corps au commandant de la division, le 30 août, à midi, au bureau de la division à Olten.

Le premier rapport de division, auquel les commandants de brigade et de régiment de l'infanterie devront assister personnellement, aura lieu à Olten le 2 septembre, à 4 heures après midi.

La fixation de la date des rapports suivants demeure réservée.

SERVICE SANITAIRE (MÉDICAL)

En dérogation aux dispositions existantes, le Département militaire fédéral a décidé, en date du 14 août, à titre d'essai et en vue d'obtenir une meilleure organisation du service sanitaire, que, dans chaque régiment d'infanterie, un médecin de bataillon fonctionnerait comme médecin de régiment, tout en remplissant ses obligations réglementaires, et qu'un officier de troupes sanitaires serait adjoint à chaque brigade d'infanterie.

Les hôpitaux de bourgeois de Soleure et de Bâle, l'infirmerie d'Aarau et les hôpitaux cantonaux d'Olten, de Liestal et de Königsfelden ont été désignés comme hôpitaux militaires.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Il sera aménagé, dans les écuries militaires d'Aarau, un local pour recevoir les chevaux malades de la V^e division. Cet aménagement aura lieu le jour où les troupes abandonneront les cantonnements du cours préparatoire, ce qui aura lieu : pour la brigade d'infanterie IX, le 9 septembre ; pour la brigade d'infanterie X et le bataillon de carabiniers, ainsi que pour le régiment de cavalerie et la brigade d'artillerie, le 10 septembre.

MUNITIONS

Les troupes recevront en munitions d'exercice pour le cours préparatoire et les manœuvres de campagne :

- | | | |
|---|---|---|
| 1. Infanterie, 2. Dragons, 3. Troupes du génie, | 100 cartouches 50 » 40 " | } |
| | plus 10 % de munition de réserve. 4. Artillerie, 480 charges par batterie, plus 10 % de munition de réserve. | |
- par homme portant fusil,

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Un auditeur est appelé pour le 1^{er} septembre afin d'organiser ce service ; il sera licencié après avoir terminé cette organisation.

SERVICE DE POSTE DE CAMPAGNE

Le service de poste de campagne sera organisé le 8 septembre, à Olten, sous la direction de M. le chef de bureau Heimers, de Bâle.

Dès le 9 septembre inclusivement, tous les envois postaux aux troupes de la V^e division sont à diriger sur Olten, au bureau de poste de campagne et, dès le 10, ces envois seront, au moyen d'un fourgon de poste, conduits aux corps respectifs, qui en prendront livraison.

OFFICIERS SUISSES

Quelques officiers de l'état-major général, dont les noms seront communiqués aux troupes par un ordre du jour, ont été commandés aux manœuvres de campagne, avec une mission spéciale. Il devra leur être donné tous les renseignements désirés. Ces officiers se distingueront de ceux de la division par le port de la casquette.

Les officiers qui veulent suivre les manœuvres de campagne ne peuvent pas être autorisés à porter l'uniforme. Ils sont invités à s'annoncer à l'officier d'état-major général de la division ou aux états-majors de brigades et ils recevront dans ce cas une carte permettant d'aller partout.

OFFICIERS ÉTRANGERS ¹

Un ordre du jour fera connaître aux troupes MM. les officiers étrangers qui assisteront aux manœuvres. On devra leur communiquer avec prévenance tous renseignements relatifs aux manœuvres.

DISLOCATION AVANT LE LICENCIEMENT

du 16/17 septembre.

| | |
|---|-------------|
| Etat-major de la division, | Olten. |
| Compagnie de guides, | " |
| Etat-major de la brigade d'infanterie IX, | " |
| » du régiment 17, | Soleure. |
| Détachement de pionniers, | " |
| Bataillons 49, 50 et 51, | " |
| Etat-major du régiment 18, | Waldenburg. |
| Détachement de pionniers, | " |
| Bataillon 52, | " |
| » 53, | " |
| » 54, | Bâle. |

¹ Voir ordre de division n° 2.

| | |
|---|--------------|
| Etat-major de la brigade d'infanterie X, | Aarau. |
| » du régiment 19, | Zofingue. |
| Détachement de pionniers, | Aarau. |
| Bataillon 55, | Zofingue. |
| » 56, | Aarau. |
| » 57, | » |
| Etat-major du régiment 20, | Brugg. |
| Détachement de pionniers, | Sissach. |
| Bataillon 58, | Brugg. |
| » 59, | » |
| » 60, | Olten. |
| Bataillon de carabiniers 5, état-major, | Aarau. |
| » » » 1 ^{re} et 2 ^e compagnies, | Soleure. |
| » » » 3 ^e compagnie, | Langenbruck. |
| » » » 4 ^e » | Soleure. |
| Etat-major du régiment de cavalerie, | Langenthal. |
| Escadron 13, | Soleure. |
| » 14, | Schönenwerd. |
| » 15, | Aarburg. |
| Etat-major de la brigade d'artillerie, | Aarau. |
| » du régiment d'artillerie 1, | » |
| Batterie 25, | Olten. |
| » 28, | Aarburg. |
| Etat-major du régiment d'artillerie 2, | Aarau. |
| Batterie 26, | Olten. |
| » 27, | » |
| Etat-major du régiment d'artillerie 3, | Soleure. |
| Batterie 29, | » |
| » 30, | » |
| Etat-major du parc de division V, | Olten. |
| Colonne 9, | » |
| » 10, | » |
| Bataillon du génie 5, état-major, | Wangen a/A. |
| Compagnie de sapeurs, | » |
| » de pontonniers, | Olten. |
| » de pionniers, | Wangen a/A. |
| Lazareth V, état-major, | Aarau. |
| Ambulances 22, 23, 24, 25, | » |
| Compagnie d'administration 5, | Olten. |
| Bataillon du train V, état-major, | Aarau. |
| 1. Subdivision du génie, | » |
| 2. a) Détachement d'administration, | » |
| b) » de troupes sanitaires, | » |

(Le tableau ci-dessus indique en outre, dans l'ordre général, la marche de chaque corps le 17 septembre, les dates et les localités où ils seront licenciés, ainsi que diverses observations sur la remise du matériel et des chevaux.)

REMARQUE GÉNÉRALE

Les intéressés sont expressément renvoyés aux prescriptions règlementaires existantes, à l'instruction du commissaire des guerres de division, au plan d'instruction du divisionnaire pour les cours préparatoires de l'infanterie, aux instructions spéciales de l'ingénieur de division, du médecin de division et du vétérinaire de division, ainsi qu'aux prescriptions qui seront prises ultérieurement pour les manœuvres de campagne.

St-Gall, le 18 août 1885.

Le commandant de la Ve division d'armée.

Ve Division d'armée.

Olten, le 30 août 1885.

ORDRE DE DIVISION N° 1

Officiers, sous-officiers et soldats !

La loi sur l'organisation militaire de notre patrie a ordonné pour les cadres des divisions des exercices périodiques en commun renouvelés tous les huit ans.

Depuis la nouvelle organisation, notre Ve division a pour la seconde fois la tâche importante d'exercer tous les corps dont elle se compose à des manœuvres d'ensemble, afin qu'ils soient mieux préparés à la défense de la patrie.

Dans le but de rendre ces exercices plus instructifs et de leur donner davantage le caractère de campagnes militaires, les autorités fédérales ont décidé qu'il seraient faits à l'avenir par deux divisions d'armée réunies.

Ensuite de cette disposition, nous allons nous réunir avec nos camarades de la III^e division.

Saluons avec joie cette occasion de faire de plus grands progrès dans l'art militaire.

Nous allons être appelés à de grands efforts corporels et intellectuels ; nous aurons à supporter de grandes fatigues et à nous vaincre nous-mêmes.

Les officiers savent qu'ils doivent donner le bon exemple et se montrer infatigables à veiller pour le bien de la troupe.

De leur côté, les sous-officiers n'oublieront pas que ce qui seul maintient à la longue dans l'armée la bonne santé et l'aptitude au service, c'est l'accomplissement régulier des petits devoirs en ce qui concerne l'entretien du corps.

Mais que tous les militaires, sans exception, se montrent disciplinés, tempérants et bons camarades, afin que les forces défensives

de la patrie soient augmentées d'une manière durable, et que vous donnez à vos concitoyens un bon exemple de civisme et d'ordre.

Dans la confiance que la V^e division est animée d'un esprit véritablement patriotique et que cet esprit s'y affermira et développera, je vous souhaite à tous, camarades, cordialement la bienvenue.

Le commandant de la V^e division d'armée.

V^e Division d'armée.

Olten, le 8 septembre 1885.

ORDRE DE DIVISION N° 2.

Il est porté à la connaissance des troupes (voir ordre général page 10) que les officiers suivants de l'état-major général ont été commandés pour le 10 jusqu'au 16 septembre, spécialement en vue des manœuvres de campagne.

- M. le lieutenant-colonel Keller, de Berne.
- » le major Wasmer, de Thun.
- » le major Hartmann, de St-Gall.
- » le capitaine Blanc, d'Avenches.
- » le capitaine Brüderlin, de Bâle.

MM. les officiers étrangers (voir ordre général, p. 10) qui se sont annoncés jusqu'ici pour assister aux manœuvres, sont :

DU DANEMARK : Capitaine d'infanterie *Emile Eric Baron Schaffalitzky*, de Munkadell. — Capitaine d'artillerie *Georg-Fréd. Krogh-Harhoff*.

D'ALLEMAGNE : Colonel *de Tchirschnitz*, commandant du régiment royal saxon d'infanterie prince Frédéric-Auguste, n° 104. — Major au grand état-major baron *de Rheinbaben*, attaché à l'ambassade de l'empire d'Allemagne à Berne. — Major *de Reichenau*, du régiment d'artillerie badois, n° 14. — Capitaine *de Hoepfner*, du 1^{er} régiment d'infanterie de la garde.

DE FRANCE : Commandant *d'Heilly*, du 14^e bataillon de chasseurs à pied. — Commandant *Seever*, attaché militaire. — Capitaine d'artillerie *Sylvestre*, détaché à l'état-major.

D'ITALIE : Le Chevalier *Giov. Batt. Michel*, lieutenant-colonel dans le 4^{me} régiment d'infanterie.

PRESCRIPTIONS POUR LES MANŒUVRES DE CAMPAGNE
LES 10, 11 ET 12 SEPTEMBRE.

Idée générale.

« Un corps du Nord se trouve près de Sissach et a ordre d'occuper Olten. Un corps du Sud couvre Olten. »

Signe distinctif.

Comme signe distinctif, les troupes du corps du Sud portent au bord supérieur du képi une bande de toile blanche d'environ 3 cm. de largeur.

A l'exception du régiment d'infanterie n° 20, des régiments d'artillerie 1 et 3, du bataillon du génie et des ambulances n°s 22, 23 et 24, toutes les troupes doivent se pourvoir avant le 10 septembre de ce signe distinctif, pour le cas de besoin.

Signaux.

Outre les signaux réglementaires (Instruction sur le service, chapitre VII, chiffre 25), les signaux suivants sont prescrits : l'artillerie plante un drapeau rouge lorsqu'elle fait feu sur l'infanterie et un drapeau blanc lorsqu'elle tire sur la cavalerie. Elle tire sur l'artillerie sans signal.

Règles spéciales pour le combat.

Dans le combat, les sections faisant feu doivent cesser le tir aussitôt qu'elles ne sont plus qu'à 100 mètres de l'adversaire. Dans les attaques à la baïonnette, il n'est pas permis de s'approcher à plus de 20 mètres. Le commandant en chef ou les juges de camp, lesquels doivent être avisés aussitôt, décident dans les cas où il s'agit d'officiers isolés ou de sections entières à faire prisonniers.

Il est interdit d'entrer dans les jardins et les cultures doivent être ménagées le plus possible.

Autant que cela pourra se faire, les combats dans les cours et dans les villages devront être évités.

Il est interdit de se procurer des renseignements sur l'adversaire par le moyen de personnes privées, ou d'en recevoir d'elles, parce que, lorsqu'il s'agit de manœuvres, cela n'est pas conciliable avec les devoirs de la camaraderie.

Entretien, logements et trains.

1. Les troupes doivent recevoir de l'ordinaire un déjeûner chaque matin, avant de quitter leurs cantonnements.

2. En outre, les troupes doivent se munir, pour l'exercice, de provisions de bouche dans le sac à pain et dans la gourde. Ce qui vaut le mieux, c'est que cela leur soit fourni aux frais de l'ordinaire. Ces provisions doivent être épargnées jusqu'au moment du grand repos qui est accordé à tous les corps pendant la critique des opérations.

3. Le repas principal (ration de viande) ne sera préparé qu'après la rentrée des troupes dans leurs cantonnements, dans l'après-midi ou le soir ; on leur servira aussi à ce moment-là la ration de pain

(les 11, 12, 14, 15 et 16 septembre), et la ration exceptionnelle (4 décilitres de vin.)

4. Immédiatement après la critique, les nouveaux cantonnements sont indiqués aux commandants de corps.

5. Les états-majors et les unités envoient aussitôt en avant un officier monté (pour les bataillons, de préférence l'adjudant), dans l'endroit indiqué pour y prendre quartier et recevoir ensuite le corps à l'entrée de la localité.

6. Si plusieurs corps sont cantonnés dans la même localité, le plus ancien commandant doit prendre les fonctions de commandant du cantonnement, et c'est à son adjudant à distribuer les logements aux divers états-majors et unités, suivant les principes tactiques et ceux du service, et en ayant aussi égard aux exigences de la bonne camaraderie.

7. Quand les manœuvres sont terminées, les corps se mettent en route pour les cantonnements qui leur ont été indiqués, mais ils n'entrent dans les localités que lorsque la répartition des logements peut leur être communiquée. En attendant, ils demeurent en dehors des localités, en position de repos.

8. Chaque matin, les chars d'approvisionnements, sous la conduite du quartier-maître et accompagnés du fourrier et de leurs hommes d'escorte, seront rassemblés autant que possible par régiments : une fois réunis, ils se mettront en marche, sous les ordres du plus ancien quartier-maître, vers la place de rassemblement et de là au rendez-vous des colonnes d'approvisionnements.

9. Les chars de bagages et de couvertures, ainsi que les fourgons d'état-major, doivent être également, au départ des cantonnements, rassemblés par régiment et être amenés, sous la conduite d'un sous-officier monté (dans l'infanterie l'adjudant du train du régiment), au rendez-vous des colonnes d'approvisionnements.

10. Le commandant du bataillon du train prend le commandement des colonnes d'approvisionnement.

11. Aussitôt après que la nouvelle dislocation est connue, elle est portée à la connaissance des colonnes d'approvisionnements par les soins du commissaire des guerres de la division. Les chars de bagages des états-majors et des unités se mettent alors aussitôt en marche, par le plus court chemin carrossable, aussi rapidement que possible, pour se rendre dans les quartiers.

12. Lorsque les corps quittent leurs cantonnements, ils sont immédiatement suivis par les voitures qui appartiennent au train de combat, cela jusqu'au lieu de rassemblement ; là, sous la conduite du chef des caissons, elles sont réunies par régiment, ou sous celle du lieutenant du train, par brigade.

Après les manœuvres, pour se rendre aux nouveaux cantonnements, ces voitures rejoignent leurs corps respectifs.

Tenue.

Pendant les manœuvres, tenue de service et équipement complet.

Poste de campagne.

Dès le 11 septembre, le fourgon de poste amènera chaque jour sur la place de rassemblement et remettra aux fourriers les effets de poste, comme aussi il recevra des mains des fourriers les effets de poste à expédier pour la troupe.

Je renvoie pour le reste aux dispositions de l'Instruction pour le service.

*Le commandant de la V^e division d'armée,
ZOLLIKOFER.*

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Napoléon comme capitaine, par le comte York v. Wartenburg, capitaine attaché à l'état-major général. — 1^{re} partie. Berlin 1885.

Cet excellent ouvrage est un beau témoignage de l'activité d'esprit et de l'objectivité scientifique de l'auteur, un petit-fils du célèbre maréchal d'York, aujourd'hui attaché militaire à l'ambassade allemande à St-Pétersbourg.

C'est un sujet très opportun que l'officier allemand a choisi : dépeindre le plus grand génie militaire du siècle comme stratège et nous le montrer en même temps dans son développement d'esprit personnel.

Les grands succès militaires de l'armée allemande de notre temps peuvent faire oublier à beaucoup que le plus élevé et le meilleur de ce qui est aujourd'hui reconnu et accompli dans le monde militaire doit être ramené aux créations et aux exploits de Napoléon et que celui-ci reste, après comme avant, un modèle non encore atteint et peut-être inaccessible pour l'avenir.

Dans cette première partie l'auteur décrit comme introduction la jeunesse et les débuts de Napoléon, puis ses campagnes de 1796 à 1807, en utilisant très habilement les sources dont il dispose, et en considérant particulièrement les sentences de Napoléon, comme elles se montrent dans sa correspondance, dans ses dictées, et dans la masse des mémoires contemporains.

On ne peut qu'admirer l'habileté avec laquelle les vastes matériaux sont utilisés pour placer la citation au bon endroit et avec une brièveté frappante, ensorte qu'au double point de vue militaire et

UEBERSICHTSKARTE

für die
Uebungen der V^{ten} Armeedivision, sowie der zwei Infanterie- und der Artilleriebrigade der III^{ten} Armeedivision
im September 1885.

Annexe à la „Revue militaire Suisse.“

